

VU l'autorisation délivrée le 19/03/2013 au pétitionnaire au titre de l'article L. 33-1 du code des postes et télécommunications, pour une durée de 15 ans, c'est à dire jusqu'au 18 Mars 2028,

VU l'état des lieux,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 - Autorisation.

ORANGE est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications dans le domaine public routier communal et ses dépendances, sur la commune de SAINT BRISSON SUR LOIRE

Ces infrastructures comprennent :

Plantation de poteau ORANGE à la place de poteau EDF, lieu dit Les Loges.

La présente autorisation expire le 31/12/2032 (fin de l'autorisation d'exploiter).

La présente permission est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre d'une exploitation normale du service de télécommunication. Elle ne peut être cédée et n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le présent titre d'occupation ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu à l'article L34-1 à L34-9 du Code du Domaine de l'Etat

La commune peut retirer la permission, après avoir mis ORANGE en mesure de présenter ses observations, notamment dans les cas suivants :

- cession partielle ou totale de l'autorisation, sous quelle que forme que ce soit, sans accord préalable,
- cessation de l'usage des installations dans des conditions conformes à l'autorisation d'exploitation au vu de laquelle la permission de voirie est délivrée,
- dissolution de la société.

En cas d'installation susceptible de partage, ORANGE a l'obligation d'avertir la commune de l'implantation de tout nouveau câble d'un occupant tiers.

### ARTICLE 2 - Organisation des services du pétitionnaire.

ORANGE avertit La commune des changements intervenus dans l'organisation de ses services, notamment ceux chargés de l'entretien et de l'exploitation de son réseau de télécommunications.